Autorisation de vente du feuillet no 170 et des bâtiments sis à la route de Domont 21 et 23 pour un montant de Fr. 400'000.-

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande d'autorisation de vente du feuillet n° 170 et des bâtiments sis sur ce terrain, à la route de Domont 21 et 23, pour un montant de Fr. 400'000.-. Cette transaction immobilière intervient suite à l'intérêt d'un citoyen delémontain désireux de valoriser cet immeuble, tout en conservant son statut actuel, dont la situation et la configuration ne répondent plus aux intérêts et aux besoins publics de la Municipalité.

1. <u>SITUATION DE L'IMMEUBLE</u>

Le feuillet n° 170 est situé en zone d'habitation HAa (2 niveaux) et présente une surface de 884 m². Le bâtiment sis route de Domont 21 est un immeuble d'habitation construit vers 1900 qui abrite 4 appartements de 2 et 3 pièces ; les combles sont utilisés comme greniers. Une petite remise (Domont 23) sert de réduit et bûcher pour les locataires à l'ouest de la parcelle, qui offre également un espace vert et des petits jardins potagers. Selon le Service financier, la valeur au bilan de cet immeuble est de Fr. 368'300.-. Au cours des dix dernières années, ce bâtiment n'a fait l'objet d'aucun entretien particulier, à l'exception de l'installation du chauffage central à gaz en 2004.

Comme cet immeuble ne répond plus aux intérêts et aux besoins publics de la Municipalité, le Conseil communal a décidé de lancer un appel d'offres public en vue de sa vente.

2. CONDITIONS DE VENTE

Plusieurs offres ont été déposées et l'offre économiquement et socialement la plus avantageuse débouche sur un prix de vente de Fr. 400'000.-. L'acquéreur potentiel est un citoyen delémontain qui connaît parfaitement le bâtiment et le quartier ; il est sensible à la valeur architecturale et au caractère actuel de l'immeuble. Il envisage d'entreprendre dans un délai de deux ans les travaux urgents nécessaires à la pérennité de l'immeuble ; dans l'intervalle, les loyers actuels seront maintenus. Le niveau de confort modeste des appartements sera préservé et, dans toute la mesure du possible, le nouvel acquéreur souhaite conserver les locataires actuels.

3. PREAVIS DES AUTORITES ET CONCLUSION

Ce bâtiment ne répond plus aux besoins de la Municipalité. Il paraît tout à fait opportun, aujourd'hui, de répondre positivement à une offre de rachat satisfaisante, qui permettra de prolonger la vie de cet immeuble et d'offrir en location à Delémont des appartements de confort modeste.

Le montant servira à amortir la dette restante du bâtiment.

Compte tenu de ce qui précède le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande d'autorisation de vente et à voter l'arrêté s'y rapportant. Le préavis de la Commission des finances sera donné oralement, étant donné que cette dernière siège le 19 août 2013.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 1^{er} juillet 2013 ;
- les dispositions de l'article 29, al. 21 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal;

arrête

- 1. La vente du feuillet no 170 et des bâtiments sis à la route de Domont 21 et 23 pour un montant de Fr. 400'000.- est acceptée.
- 2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE La présidente : La chancelière :

Anne Froidevaux

Edith Cuttat Gyger